



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-six mai, à quinze heures trente minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 mai, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean BARDAIL, maire de la Commune de Morne-À-L'Eau.

**Etaient présents (23):** Monsieur Jean BARDAIL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Sylvie RHINAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Jacques BLOMBOU, Madame Charlise DELMESTRE, Monsieur Fabrice JASARON, Madame Béatrix GAZON, Monsieur Jimmy GEOFFROY, Madame Annette VITALIS, Monsieur Jean-Louis BONTE, Madame Jacqueline LUSINE, Madame Alberte DANQUIN, Monsieur Francius MARIE, Madame Madly JASMIN, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Jean-René CORNELIE, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE.

**Etaient Excusés (04) :** Monsieur Eric MANNE, Madame Marcienne ARPHEXAD, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur André ALEXIS.

**Etaient représentés (02) :** Madame Sabrina DIVIALLE, Monsieur Christian COLOMBO,

**Etaient absents (04):** Madame Anaïs EMMANUEL, Madame Sabrina CAZACO-GARES, Madame Maryse UBALD, Monsieur Georges HERMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Jacqueline LUSINE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

## Délibération n° 03-15-2023

### Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de location d'un espace du bâtiment Ancien Pôle Emploi au SDIS

Préambule :

L'établissement public foncier de Guadeloupe a fait l'acquisition de la parcelle BD 459 « ancien Pôle Emploi » situé à l'Espérance face au Lycée Faustin FLERET pour le compte de la ville de Morne-à-L'Eau le 10 mai 2019.

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a sollicité la ville de Morne-à-L'Eau afin d'occuper une surface de 118 m<sup>2</sup> de l'aide nord du bâtiment pour y installer des services administratifs.

Un contrat de location précisant les conditions particulières d'occupation ainsi que le montant du loyer sera établie entre les entités pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Le loyer mensuel est estimé à 300 € (TROIS CENT EUROS) directement versé à la ville. Ces sommes seront déduites du portage.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités,  
Où l'exposé du Maire  
Et après en avoir délibéré

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le principe d'installation partielle du SDIS dans le bâtiment situé sur la parcelle BD 459.

**Article 2** : d'approuver le loyer mensuel de 300 € (TROIS CENT EUROS) entre la ville de Morne-à-L'Eau et le SDIS.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal  
Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 30 Mai 2023**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre